

ÉCOLES – ADMINISTRATION ET FINANCES

**FRAIS POUR LE MATÉRIEL ET
LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE**

Approuvée le 25 novembre 2011

Révisée le 19 octobre 2023

Prochaine révision en 2027-2028

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) offre gratuitement le matériel scolaire aux élèves suivant un programme régulier de jour dans les écoles afin de répondre aux attentes du curriculum de l'Ontario.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil met en œuvre la *ligne directrice sur les frais pour le matériel et les activités d'apprentissage* telle qu'elle a été établie par le ministère de l'Éducation. Cette ligne directrice établit la norme provinciale sur laquelle le Conseil s'est basé pour élaborer cette politique. Le Conseil veille à ce que les programmes et les activités soient équitables, diversifiés et inspirants dans les écoles et répondent aux aspirations des élèves qu'il dessert.

DÉFINITIONS

Frais relatifs aux activités des élèves : ce sont des montants versés volontairement par l'élève ou les parents, tuteurs ou tutrices, qui servent à enrichir l'expérience scolaire des élèves grâce à du matériel et à des activités comme des agendas, des programmes de reconnaissance, des annuaires, des activités parascolaires, des soirées dansantes ou des journées thématiques.

Programmes et matériel d'enrichissement : ils servent à améliorer la mise en œuvre du curriculum ou les activités parallèles qui visent à dépasser les attentes d'apprentissage pour une année d'études ou un cours en particulier. Des coûts supplémentaires liés à cette bonification pourraient être demandés (ex : pour certains cours d'interprétation artistique en musique ou de production comme le travail du bois, si les élèves désirent utiliser des produits ou des biens consommables de qualité supérieure à ceux fournis par l'école). Cependant, une autre option doit être offerte aux élèves qui n'optent pas pour ce programme ou matériel car tout matériel d'apprentissage jugé essentiel pour combler les attentes d'apprentissage d'un cours ou d'une année scolaire doit être fourni gratuitement aux élèves.

Programmes facultatifs : ce sont des activités ou des cours choisis librement pour lesquels les élèves doivent normalement se soumettre à un processus de demande, tout en étant conscients qu'il s'agit de programmes dont le contenu va au-delà de celui du curriculum de base. Citons à titre d'exemple le programme BI (Baccalauréat international), le programme AP (Advanced Placement) et les programmes de développement des habiletés du Hockey Canada.

Élève résident : désigne une personne qui satisfait aux critères applicables en matière de résidence tels que prescrits par la Loi sur l'éducation.

ÉCOLES – ADMINISTRATION ET FINANCES**FRAIS POUR LE MATÉRIEL ET
LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE****Approuvée le 25 novembre 2011****Révisée le 19 octobre 2023****Prochaine révision en 2027-2028****Page 2 de 2**

PRINCIPES DIRECTEURS

Tout élève résident a le droit de fréquenter une école sans paiement de frais¹. De façon générale, aucun frais n'est imposé pour les programmes de jour répondant aux attentes du curriculum. Les montants servant à couvrir les frais liés aux activités et au matériel destinés à l'éducation élémentaire et secondaire sont fournis aux écoles par le biais de leurs budgets annuels.

Lorsqu'une école, appuyée par sa communauté, décide d'offrir des activités ou des programmes enrichis ou facultatifs, il peut arriver que les parents soient sollicités afin de fournir de leur temps, de l'argent ou du matériel pour soutenir ces programmes ou activités. Lorsqu'il y a imposition de frais, ceux-ci doivent être réduits autant que possible afin que tous les élèves puissent participer aux programmes et aux activités, quelle que soit leur situation financière.

L'imposition des frais peut aussi être appropriée si le Conseil ou l'école décide d'offrir du matériel d'apprentissage complémentaire à celui du programme de base. Lorsque l'imposition de frais s'avère appropriée, ceux-ci doivent être réduits autant que possible afin que tous les élèves puissent participer aux programmes et aux activités, quelle que soit leur situation financière.

RÉFÉRENCES

- Politique et directives administratives 3,100 – *Gestion des fonds d'école*
- Politique et directives administratives 2,306 – *Activités de financement*
- Politique et directive administratives 3,202 – *Sorties éducatives*

¹Le recouvrement des frais liés au remplacement ou à la réparation de matériel perdu ou endommagé comme les manuels scolaires, les livres de bibliothèque, les fournitures de cours de musique ou de sciences ou tout autre matériel prêté peut être exigé. Il ne doit pas excéder le coût de remplacement ou de réparation.